

# COMMUNE DE MONTCOY

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2026

Le deux Février deux mil vingt-six à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTCOY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MÉLÉ Olivier, Maire.

**Présents** (7) : BRISET MÉLÉ Marlène, BURDIN Régis, MÉLÉ Jonathan, MÉLÉ Olivier, MONIN René, PITOIS Séverine, POISEAU Johnny.

**Absentes excusées** (3) : GARNIER Catherine, MEUNIER Charline, ROUSSEAU-VASSEUR Pascale.

**Absente** (1) : VALLOT Justine

**Date de la convocation** : 28 Janvier 2026

**Date de publication de la liste des délibérations** : 06 Février 2026

**Quorum** : 6

La séance ouverte, Mme BRISET MÉLÉ Marlène a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des questions à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2025
- 2) TRAVAUX EGLISE –
  - Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre
  - Avenant au marché « Lot Maçonnerie »
- 3) OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT (BP 2026)
- 4) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE ST MARCEL (2024/2025)
- 5) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE VERDUN/CIEL (2024/2025)
- 6) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024
- 7) BUREAU DE VOTE DES 15 ET 22 MARS 2026
- 8) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

#### 1) **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2025.**

Le procès-verbal de la réunion du 24 Novembre 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, sont approuvés à l'unanimité.

#### 2) **TRAVAUX EGLISE**

- \* Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre
- \* Avenant au marché « Lot Maçonnerie »

D : 001/2026

<b>OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX URGENTS EGLISE SAINT PIERRE DE MONTCOY</b>
---

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 018/2025 en date du 31 mars 2025,

**Vu** l'estimation initiale des travaux à hauteur de 33 675 € HT,

**Vu** le montant des travaux actualisé s'élevant à 52 762.70 € HT,

**Considérant** que cette évolution nécessite une régularisation des honoraires de Maîtrise d'Oeuvre conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires,

**Considérant** que l'avenant n°1 prévoit une augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre de 987.78 € HT soit 1 185.33 € TTC, portant le montant total du marché à 4 395.69 € HT soit 5 274.82 € TTC,

**Considérant** que cette modification reste dans la limite des 50 % du montant initial du marché, conformément à la réglementation en vigueur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'Oeuvre relatif aux travaux urgents à l'église Saint Pierre de Montcoy, d'un montant de 987.78 € HT soit 1 185.33 € TTC, portant le montant total du marché à 4 395.69 € HT soit 5 274.82 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à son exécution,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

**D : 002/2026**

**OBJET : VALIDATION DEVIS ENTREPRISE DE MAÇONNERIE MERINI POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – TRAVAUX URGENTS EGLISE SAINT PIERRE DE MONTCOY**

Vu la délibération n° 039/2025 du 24 Novembre 2025,

Vu le déroulement des travaux de maçonnerie en cours,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place sur la face Ouest avant de l'église avec un retour de chaque côté, d'un géotextile et d'une géomembrane. Le géotextile sera mis en place sur toute la longueur en deux couches dessous et dessus la géomembrane avec fixation de baguettes avec joints étanches pour tenir la remontée,

Vu le devis de l'entreprise MERINI d'un montant de 2 760 € HT soit 3 312 € TTC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise MERINI pour les travaux supplémentaires indiqués ci-dessus, pour un montant de 2 760 € HT soit 3 312 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026

### **3) OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT (BP 2026).**

**D : 003/2026**

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT – BP 2026**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ouverture de crédits est nécessaire avant le vote du budget primitif 2026 afin de pouvoir régler la facture de l'entreprise MERINI (travaux de maçonnerie urgents église Saint Pierre de Montcoy) d'un montant de 29 565.24 € TTC et la note d'honoraire de Mme REBILLARD Hélène, Maitre d'œuvre d'un montant de 1 310.63 €.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** une ouverture de crédits pour régler la facture de l'entreprise MERINI (travaux de maçonnerie urgents église Saint Pierre de Montcoy) d'un montant de 29 565.24 € TTC et la note d'honoraire de Mme REBILLARD Hélène, Maitre d'œuvre d'un montant de 1 310.63 € TTC comme suit :

**Section d'investissement – DEPENSES - Opération 202401 :**  
**Article 21318 – Autres bâtiments publics : 20 000 €**

**D : 009/2026**

**Annule et remplace la délibération N° 003/2026**

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Vu la délibération N° 039/2025 en date du 24 Novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Facture de l'entreprise MERINI (travaux de renforcement prioritaires église Saint Pierre de Montcoy) d'un montant de **29 565.24 € TTC**.
- Note d'honoraires de Mme REBILLARD Hélène, Maitre d'œuvre, travaux de renforcement prioritaires église Saint Pierre de Montcoy) d'un montant de **1 310.63 € TTC**.

Conformément à l'article 1612.-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quart des crédits ouverts au budget primitif 2025 (section d'investissement), hors chapitre 16 et 001 représente la somme de **16 189 €**.

Vu l'état des RAR 2025 avec un report au compte 21 (opération 202401 – article 21318) pour un montant de **20 000 €**.

Monsieur le Maire dit que le montant à inscrire au chapitre 21 – article 21318 sera de 11 000 € afin de régler la totalité des factures présentées par l'entreprise MERINI et Mme REBILLARD Hélène, Architecte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2026 sur le budget principal de la commune comme indiqué dans le tableau ci-après :

<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montants</b>
202401	21 : Immobilisations Corporelles	21318 Autres bâtiments publics	11 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 000 €</b>

- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du BP 2026.

#### **4) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE SAINT MARCEL (2024/2025)**

**D : 004/2026**

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE - COMMUNE DE SAINT MARCEL - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Le Maire présente à l'assemblée le détail des frais de fonctionnement de l'école élémentaire de la commune de Saint Marcel pour l'année scolaire 2024-2025.

Le coût par élève est de 156 €. 2 élèves fréquentent l'école élémentaires.

**Soit une participation d'un montant de 312 € pour l'année scolaire 2024-2025.**

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour régler la participation due à la commune de Saint Marcel.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à régler la participation aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire de la commune de Saint Marcel pour l'année 2024-2025 pour un montant de 312 €.

#### **5) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE VERDUN CIEL 52024/2025)**

**D : 005/2026**

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ECOLE MATERNELLE - COMMUNE DE VERDUN CIEL - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Le Maire présente à l'assemblée le détail des frais de fonctionnement de l'école maternelle de la commune de Verdun Ciel pour l'année scolaire 2024-2025, pour un élève en dérogation scolaire.

**Le coût par élève est de 1 850 €**

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour régler la participation due à la commune Verdun Ciel.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à régler la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de la commune de Verdun Ciel pour l'année 2024-2025 pour un montant de 1 850 €.

#### **6) CONVENTION DE FINANCEMENT – FONDATION DU PATRIMOINE**

**D : 006/2026**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT – FONDATION DU PATRIMOINE -**

Le Maire présente à l'assemblée la convention de financement pour l'année 2025, avec un abondement de 2 000 € pour 10 000 € collectés  
Il convient donc de signer cette nouvelle convention.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement.

## **7) ENTRETIEN ESPACES VERTS 2026**

### *- Entretien espaces verts :*

- Marc Raveau pour les travaux d'entretien 2026 : 4 664 € HT soit 5 596.80 € TTC (+ 46.80 € TTC) par rapport à 2025.
- Franck BECHE pour le débroussaillage 2026 : forfait avec 3 passages dans l'année comme les années précédents.  
3 708.00 € HT soit 4 449.60 € TTC (+ 129.60 € TTC) par rapport à 2025.

Le Conseil Municipal accepte les devis 2026 pour les espaces verts 2026.

**D : 007/2026**

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS - 2026**

L'Adjoint au Maire en charge des espaces verts présente à l'assemblée le devis de l'entreprise RAVEAU de Damerey pour les travaux à réaliser sur la commune de MONTCOY en 2026.

**Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise RAVEAU de Damerey - 71620 - pour un montant de 5 596.80 € TTC (entretiens divers commune, cimetière et lagunes, ramassage des feuilles...).
- **DIT** que ces travaux seront réglés en 8 fois soit 699.60 € par mois.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et les différents documents s'y rapportant.

## **8) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2024 – SMA –**

**D : 008/2026**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) 2024**

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable – année 2024, établi par le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Chalon Sud Est.

**L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau Potable – année 2024 établi par le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Chalon Sud Est.

## **9) BUREAU DE VOTE – ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026**

Le bureau de vote pour les élections municipales prochaines est mis en place.

## **10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 19 h 51

Le Secrétaire de séance,  
**M. BRISET MÉLÉ**

Le Maire,  
**O. MÉLÉ**